

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le conseil de la Ville de Mont-Joli statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 18 mars 2019 à 20h à l'Hôtel de Ville, sur une (1) demande de dérogation mineure.

NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

1. Monsieur Rodrigue Lepage, 51, avenue des Aviateurs

Monsieur Rodrigue Lepage a déposé une demande de dérogation mineure afin de construire une habitation unifamiliale à 5,81 m de la ligne arrière alors que le règlement 2009-1210 exige une marge de recul arrière minimale de 6,5 mètres.

Que l'effet de cette dérogation, si elle était accordée par le conseil, permettrait une marge de recul arrière de 5,81 mètres.



Kathleen Bossé, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h et 12 h et de 13h30 à 16h30 heures du lundi au vendredi, le vingt-quatrième (28^e) jour du mois de février 2019 et en le publiant dans le sur le site internet de la Ville de Mont-Joli.



Kathleen Bossé, OMA
Greffière